



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme Jocelyne PHILLODEAU, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, Mme DOUSSET Noëlle, Mme LERAULT Marylène, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET Guillaume, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Etaient absents : M. SCHERER Alban, M. L'HERMITE Denis, Mme MORVAN Isabelle.

Étaient absents représentés : M. MORANTIN Michel représenté par M. Sylvain SCHERER, M GUIBOUIN Thierry représenté par Mme Jocelyne PHILLODEAU ; Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère représentée par M. Jacky CHAIGNEAU,

A été désigné secrétaire de séance : M. Thierry PEZET

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Loi APER: Approbation des zones ENR sur le territoire de la Commune
- Vente d'une parcelle communale à Mme Filli Béatrice
- Convention de servitude entre la Commune et la société ENEDIS Parcelle YL55
- Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OGEC de l'école St Louis de Montfort : reconduction de la convention
- Convention de répartition des charges du Centre médico-scolaire
- Organisation du temps scolaire - reconduction de la demande de dérogation de la semaine de 4 jours
- Tarifs des services publics
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Avenant de prolongation de la convention du service commun ressources humaines
- Convention de participation Prévoyance des agents territoriaux de la Loire-Atlantique : déclaration d'intention
- Approbation du tableau des effectifs mis à jour

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance : M. Thierry PEZET
Approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2023

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 13 novembre 2023 en vertu des délégations données par le conseil municipal

22/2023	PROJET DE CHGT DE COUVERTURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES: CONVENTION CSPS AVEC LA SOCIETE BUREAU COBATI	06/11/2023	2 184,00 €
23/2023	DECISION MODIFICATIVE CREATION REGIE D'AVANCE	10/11/2023	Modification de l'article 4 : les dépenses (ajout de "tout matériel inférieur à 1000€")
24/2023	FIN DE REGIES DE RECETTES LOCATION DE SALLES ET VENTE DE MATERIELS	20/11/2023	Fusion de la régie recette location de salle et matériels avec les droits de place de Frossay
25/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PISTE ROUTIERE	05/12/2023	Prêt d'une piste routière par Pornic Agglo Pays de Retz
26/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE	07/12/2023	11.39€ par habitant pour l'année 2024 1.46€ par habitant pour l'année 2025 1.53€ par habitant pour l'année 2026
27/2023	MARCHE PUBLIC MP2023F05 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA POSTE ET DE LA SUPERETTE DE FROSSAY	07/12/2023	Pour le lot 1 BRISE SOLEIL avec la société A TRAVERS LE BOIS 5 impasse de la Glateburière 44770 LA PLAINE SUR MER pour un montant total de 13 895.71,00€ HT, Pour le lot 2 PEINTURE avec la société RENAISSANCE 13 rue René Cassin – Zone d'Herbins 44600 SAINT-NAZAIRE pour un montant total de 5 672.40€HT 672.40€HT, Pour le lot 3 COUVERTURE avec la société RONCIN COUVERTURE rue Persereau ZA du Butai 44320 CHAUMES EN RETZ pour un montant total de 3 724.83€ HT, Pour le lot 4 ELECTRICITE avec la société SAGE 10 rue des Frères Lumières Zi de la Seiglerie 44270 MACHECOUL pour un montant total de 5 265.29€HT,

I INSTITUTIONS

1) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Mme Marie-Line BOUSSEAU explique qu'en application des articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public assainissement doit être présenté au Conseil Municipal. Sont ainsi présentés les rapports 2022 de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont également mis à la disposition du public et sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes Sud-Estuaire et sur son site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

PRENDRE ACTE des rapports annuels concernant le service public d'assainissement collectif et non collectif.

II URBANISME

2) *Loi APER: Approbation des zones ENR sur le territoire de la Commune*

Mme Marie-Line BOUSSEAU dit que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAIIPER).

Ces ZAIIPER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAIIPER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie,
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les zones seront transmises au référent départemental, puis soumises au comité régional de l'énergie,
- Des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus,
- Les zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT)

Conformément à l'article L 141-5-3 II alinéa 2 du code de l'énergie, les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement des zones d'accélération mentionnées et les transmettent, dans un délai de six mois au référent préfectoral.

Le public a pu formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation. Le bilan de concertation est annexé à la note.

Monsieur le Maire relève l'absence d'intérêt de cette réglementation puisque le fait de définir ces zones n'empêchera pas la nécessité de déposer un dossier d'urbanisme. De plus, le fait pour un projet de ne pas figurer dans la liste n'empêchera pas les administrés de monter leurs projets. C'est beaucoup de temps perdu !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (contre : M. Sylvain SCHERER ; abstention : M. David DOUSSET) de :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation qui n'entraîne aucune modification sur le projet,
- **IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au PETR, les zones identifiées.

III PATRIMOINE

3) Vente d'une parcelle communale à Mme Filli Béatrice

M. Sylvain SCHERER explique que la propriétaire de la parcelle cadastrée YI 48 située à La Brossais en zone AH2 demande à pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée YI 57 située en zone A. Elle entretient ce morceau de terrain depuis 1982, date à laquelle elle a acheté sa maison. La propriétaire de la parcelle voisine YI49 a donné son accord à cette vente par courrier réceptionné le 21/07/23.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien 0.38€uros par m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

VENDRE une partie de la parcelle cadastrée YI 57 pour une contenance d'environ 245m² (telle que figurant sur le plan joint à la présente décision), pour un montant de 0.38 €uros par mètre carré et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

IV CONVENTIONS

4) Convention de servitude entre la Commune et la société ENEDIS Parcelle YL55

M. Sylvain SCHERER informe que la société ENEDIS doit installer sur la parcelle YL 55 LE BIQUET appartenant à la Commune une ligne électrique souterraine de 400 volts dans le cadre des nouveaux aménagements de LEGENDIA PARC. Cette installation nécessite la conclusion de la convention de servitude ci-jointe. Les parties conviennent que la convention sera conclue sans indemnités de part et d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe

5) Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OGEC de l'école St Louis de Montfort : reconduction de la convention

Mme Jocelyne PHILLODEAU rapporte que l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école St Louis de Montfort régi par la loi de 1901 a besoin d'une personne pour effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine. Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal à l'OGEC.

Les conditions de la mise à disposition de personnel d'une commune à une association sont régies par l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes
- Donne lieu à remboursement par l'association à la Commune du montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes
- Fonctionnaire uniquement
- Conclusion d'une convention entre l'organisme d'accueil et l'administration

Il s'agit désormais de renouveler la convention qui arrivera à échéance le 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de l'OGEC de l'école St Louis de Montfort un employé communal afin d'effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

6) Convention de répartition des charges du Centre médico-scolaire

Mme Jocelyne PHILLODEAU explique que la commune de Saint-Brevin-Les-Pins est propriétaire de locaux scolaires (école primaire Dallet-Les Pins) situés 20, avenue François Mercier à Saint-Brevin.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, et à la demande des services de l'Etat, une partie du 1^{er} étage de cet immeuble (ancien appartement) est mis à la disposition du Centre Médico-Scolaire (CMS) par la Ville de Saint-Brevin.

Les missions du CMS sont larges et recouvrent la protection de l'enfance, la gestion de crise sanitaire, mais aussi le suivi médical de chaque élève de la circonscription.

Son périmètre d'action regroupe les 7 communes suivantes : Saint-Père-en-Retz, Frossay, Saint-Viaud, Corsept, Saint-Michel-Chef-Chef, Paimboeuf et Saint-Brevin-Les-Pins.

Compte tenu de l'intérêt du CMS pour l'ensemble des communes, il est proposé de continuer à répartir entre elles les charges de fonctionnement relatives à son hébergement et de renouveler la convention de répartition des charges. La clé de répartition est fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Il est proposé que la commune de Frossay prenne en charge ces frais à hauteur de 780€ par an. Le projet de convention actant cette répartition est joint en annexe. Cette convention sera signée pour 5 ans.

Mme Jocelyne PHILLODEAU dit qu'une première proposition avait été présentée au conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2022, et que celle-ci avait été refusée le calcul de la participation aux frais faisant apparaître le paiement d'une partie de travaux d'investissement. Mme Jocelyne PHILLODEAU présente le projet de convention modifié renvoyé par la commune de St Brévin-les-Pins. Elle précise que la convention mentionne

une durée de cinq ans et que le montant de la redevance est fixé pour cette durée et ne bougera plus. Elle est étonnée du pourcentage prévisionnel d'évolution du coût de l'électricité. Les charges font apparaître le coût du changement du photocopieur tombé en panne en 2022 ; Mme PHILLODEAU ajoute que toute panne ultérieure d'un autre matériel ne fera pas l'objet d'une hausse du coût de la participation des communes signataires. Concernant la liste des fournitures citées (papier, etc...), elle précise que celles-ci étaient auparavant prises sur celles de l'école primaire Dallet-Les Pins. Le centre médico-scolaire sert aux élèves de primaires, collèges et au lycée A. Chassagne. Mme Anne-Françoise QUELLEUX pose la question de savoir ce qu'il en est des écoles privées. Mme Phillodeau répond qu'elles ont leur propre organisation.

M. Jacques CHAIGNEAU s'interroge sur le fondement des 82% d'augmentation prévisionnelle du coût de l'électricité. Le nombre d'élève est fixe alors que celui-ci va bouger. De plus les collèges sont concernés, alors que le Département ne participe pas financièrement. La répartition des frais aurait pu être revue chaque année

Mme Jocelyne PHILLODEAU énumère brièvement les interventions du centre médico-scolaire auprès des écoles : visites médicales obligatoires, visites de prévention dans les classes sur des thèmes tels que la puberté, les jeux dangereux sur la cour, etc..., validation des projets d'accueil individualisé (PAI), rencontres des enfants en difficultés pour lesquels il y a soupçons de violences quelles qu'elles soient ou qui sont en difficultés scolaires pour des raisons qui ne relèvent pas du champ du handicap, interventions lors de pathologies telles que l'épilepsie, l'autisme, troubles du comportement.

M. le Maire dit que les frais de fonctionnement sont obligatoirement payés par la commune. De plus, même si des désaccords existent sur la base de calcul des frais indiqués ; le sujet n'en vaut pas la peine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 CONTRE : M. Jacques CHAIGNEAU, Mme Bérengère De FOUCHER de CAREIL M. Fabrice AVRIL ; 6 abstentions : Mme Morgan MAY, M. Guillaume DOUSSET, M. David DOUSSET, Mme Yolande LEFEVRE, Mme Noelle DOUSSET, Mme Valérie SERENNE; 10 POUR) de :

APPROUVER la convention de répartition des charges du centre médico-scolaire ci-jointe,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

V AFFAIRES SCOLAIRES

7) Organisation du temps scolaire - reconduction de la demande de dérogation de la semaine de 4 jours

Mme Jocelyne PHILLODEAU dit qu'en 2014, la réforme des rythmes scolaires a imposé la semaine de 4,5 jours. La commune de FROSSAY s'est conformée à la loi et a mis en place une semaine scolaire comprenant le temps d'activité périscolaire (TAP) d'une durée d'une heure quinze tous les vendredis à 15H.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28-6-2017, a permis à la commune de Frossay de solliciter auprès des services académiques une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, soit une dérogation à l'article D 521-10 du code de l'éducation « Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin ».

L'inspection académique demande que le conseil d'école et le conseil municipal se prononcent sur le maintien ou pas de la semaine de quatre jours pour la rentrée 2024.

Le Conseil d'école réuni en sa séance du 9 novembre 2023, a décidé de demander le maintien de la semaine de quatre jours d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **OPTER** pour le maintien de la semaine de quatre jours d'école
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents demandant à prolonger la dérogation accordée en 2018 et en 2021.

VI FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

8) Tarifs des services publics

M Jacques CHAIGNEAU reprend la proposition de la commission finances de fixer les tarifs suivants à l'identique de ceux de l'année 2023 (ajout de la salle Guy Lucas).

* LOCATIONS	
Versement des arrhes : 100 €	
Caution : 650 €	
Caution tapage nocturne (salle polyvalente) : 200€	
Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)	100,00 €
Salle Guy LUCAS (de 9h à 20h)	100,00 €
<i>Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)</i>	
Forfait un jour (dans la semaine du lundi au vendredi 17h)	250,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au dimanche soir)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour les associations communales</i>	
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour autres</i>	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé
<i>Salle de réunion et cuisine (salle polyvalente)</i>	
Forfait un jour	250,00 €
- Réduction de 50% pour les frossetains	125,00 €
* CIMETIERE	
Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Acquisition d'une cave-urne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €
* BIBLIOTHEQUE	
Gratuité	
*SALLE DE COWORKING	
	1€ par jour qqsoit le temps passé dans les locaux

* DROITS DE PLACE / MARCHE	
Etalage	1.70€/ ml
Etalage abonnement trimestriel	7€/ ml

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **FIXER** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **DIRE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

9) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M Jacques CHAIGNEAU explique que préalablement au vote du budget primitif 2024 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023. (hors reports de crédits).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser :

le Maire à engager les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 :

Chapitres	Total budgété 2023	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 M57
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 - Subventions d'équipements versés	173 500,00	43 375,00
21 - Immobilisations corporelles	1 829 000,00	474 750,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL	2 072 500,00	518 125,00

10) Avenant de prolongation de la convention de service commun des ressources humaines

M Jacques CHAIGNEAU rappelle que la CCSE et les communes de Corsept, Frossay, St-Brevin-les-Pins et Saint-Viaud ont signé une convention pour la création d'un service commun RH qui s'applique du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

En vue du renouvellement de cette convention, un bilan du service et de son fonctionnement a été mené. Un questionnement sur l'adéquation entre le nombre d'agents du service et le volume d'activité/la charge de travail a été fait.

De plus, à l'occasion de ce renouvellement, certaines communes s'interrogent sur la clé de répartition initiale, à savoir 50% pris en charge par la CCSE et 50% répartis entre les communes au prorata de la population, et souhaiteraient une répartition liée au volume d'activités réelles générées pour leur commune (nombre de bulletins de paie ou nombre d'agents).

Pour laisser plus de temps au consensus sur cette convention, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an en utilisant la répartition suivante : 50% à la charge de la CCSE et 50% répartis entre les communes au prorata du nombre de bulletins de paie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 ci-joint à la convention du service commun RH,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant.

11) Convention de participation Prévoyance des agents territoriaux de la Loire-Atlantique : déclaration d'intention

M Jacques CHAIGNEAU dit que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret).

Les collectivités territoriales ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agent-es ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe. Cette solution permet également de mutualiser le risque, et mettre en œuvre les principes de solidarité.

Il est à noter que la lettre d'intention n'engage pas de manière formelle la collectivité qui conservera le choix d'adhérer ou pas au moment où ces conditions financières seront connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

APPROUVER la déclaration d'intention de participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2025-2030 sur le risque prévoyance mis en place par le centre de gestion de Loire-Atlantique.

12) Mise à jour du tableau des effectifs des services de la Commune

M Jacques CHAIGNEAU précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 28/35ème, et de supprimer les postes laissés vacants depuis plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28/35ème)
- De supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

- De supprimer deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- D'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2024			
EMPLOI FONCTIONNEL		EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants		1	Temps complet
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Cadre d'emploi des attachés			
Attaché	A	1	Temps complet
Cadre d'emploi des rédacteurs			
Rédacteur	B	1	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	Temps non complet - 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Filière Médico-sociale			
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3	Temps non complet - 28/35ème
Filière technique			
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1 poste à temps non complet - 28/35ème
Adjoint technique	C	14	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet - 24/35ème 1 poste à temps non complet - 16,83/35ème 1 poste à temps non complet - 12,6/35ème 1 poste à temps non complet - 7,32/35ème 7 postes à temps non complet - 6,48/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

ADOPTER le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : 05/02/24

AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS

- 1) Proposition de vente de l'ancien logement de secours : chiffrage par les services de l'Etat pour un montant de 107000€. L'agence immobilière a chiffré pour sa part le prix du bien à 120 000€. Il est à noter que la mairie devra faire passer un géomètre car le logement est actuellement couplé avec les parking de la place du Centre.

EQUIPEMENTS

- 2) Terrain d'entraînement de football : la commune a demandé à la Fédération le classement de l'éclairage de ce terrain en E7.

ACTIONS CULTURELLES ET EVENEMENTS A VENIR

- 3) Vœux à la population : samedi 13/01/2024
- 4) Porte ouverte au restaurant scolaire : 8 février 2024 à 16h30

RESSOURCES HUMAINES

- 5) Mise en place d'une journée de formation à l'attention des agents du restaurant scolaire le mercredi 19 novembre : formation gestes de premiers secours.
- 6) Remplacement d'Elodie LEDUC à prévoir sur la période de son congé maternité du 04/03/2024 au 30/09/2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

7) PROJET CRECHES D'ENTREPRISES

Intérêt manifesté par ce projet bien avancé qui permettrait de créer de nouvelles places d'accueil sur le territoire principalement pour les personnes en horaires décalés. Le porteur de projet ayant besoin d'une lettre d'engagement pour entamer les démarches avec la CAF, les membres du bureau communautaire ont auditionné les porteurs du projet lors de la séance du 7 décembre 2023.

8) PROJET DE MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE (Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la CC Sud Estuaire).

L'objectif est de construire la colonne vertébrale d'un réseau de lignes de covoiturage qui, à terme, pourra mailler finement les communes périurbaines et rurales qui ne disposent pas d'une offre de transport en commun cadencée. Une synthèse technique de l'étude des lignes de co-voiturage a été remise en COPIL du 17 octobre.

9) PLUI : BUS TOUR

Présentation des communes et mise en valeur des projets de chacune lors de ce Bus Tour qui s'est déroulé le 29/11.

10) APPEL A PROJET TERRES DE JEUX

Un point a été fait le 9 novembre sur les projets proposés par les associations du territoire en vue des jeux olympiques 2024 :

-Saint-Brevin-les-Pins Haltérophilie (déroulement durant les vacances scolaires-Mise en place d'ateliers : port du cartable, bonnes postures- Initiation aux mouvements olympiques, l'arraché, l'épaulé-jeté...)

-Les Aitos Brevinois (Les 6 et 7 juillet 2024, organisation d'un week-end de promotion de la pratique de la pirogue et de la culture polynésienne- 2 courses avec déplacements d'équipes au niveau national)

- Tennis club Sud Estuaire Saint-Père-en-Retz (Organisation de la manifestation le samedi 08 et le dimanche 9 juin 2024 au complexe sportif de Saint-Père-en-Retz : Défi 24h tennis dans l'idée de promouvoir le tennis sur le territoire)
- Les Z'Envolées (Week-end sportif thématique JO- 28/29/30 juin 2024, à Saint-Brevin - Aquajade)

11) CCSE : Etude sur le foncier économique du territoire :

Des zones sont désormais clairement identifiées : tous les biens fonciers à destination de développement économique dont la zone artisanale de Frossay sont indiquées.

12) Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans sa partie intercommunale:

Le point sur l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans sa partie intercommunale a été débattu. M. Chaigneau et Mme Bousseau se sont exprimés contre l'augmentation d'un point proposé par la commission finances. En effet, les besoins de financement des projets de la CCSE ne nécessitent pas une augmentation aussi importante. Le vote a été reporté à l'année prochaine avant le 15/04/2024.

Monsieur Chaigneau précise avoir demandé à la CCSE de réduire la voilure à plusieurs reprises.

13) Association soin santé

L'association demande une subvention de 23000€ à la CCSE pour leur permettre de se remettre à flots. Le bureau communautaire a reçu la directrice de l'ARS afin d'entendre son point de vue. La communauté d'agglomération de Pornic a voté une subvention de 48000€. Une majorité d'élus de Frossay ne pensent pas qu'il soit opportun d'aider une structure qui décline et coûte à la collectivité.

DIVERS

14) DICRIM

Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise. La Commune de Frossay a préparé le sien et celui-ci fera l'objet d'une distribution dans les boîtes aux lettres des habitants en début d'année prochaine.

15) « Bienvenue les vers de terre » au cinéjade le 10/01/2024 suivi d'un débat

C'est un film sur l'agriculture de conservation et de régénération des sols cultivés. Il nous en fait découvrir ses enjeux en donnant la parole à ceux qui pratiquent.

16) Forum du 21/02/2024 restauration collective : ceux qui sont intéressés peuvent avoir un stand.

Sylvain SCHERER



Maire

Thierry PEZET



Secrétaire de Séance